



Communication de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

du 27 février 2024

1. Une demande d'autorisation a été déposée pour les produits phytosanitaires listés dans le tableau, conformément à l'art. 21 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires (RS 916.161):
2. Les organisations habilitées à recourir en vertu de l'art. 12, al. 1, let. b, de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451) peuvent demander la qualité de partie dans cette procédure d'homologation *jusqu'au 12 mars 2024*, avec indication du numéro de procédure et du nom du produit.
3. Toutes les soumissions et demandes des organisations habilitées à recourir doivent être déposées dans un délai *de 6 semaines* après l'octroi de la qualité de partie.
4. La consultation des pièces à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne, doit être annoncée au minimum deux jours à l'avance. Pour ce faire, un courriel doit être envoyé à l'adresse: pflanzenschutzmittel@blv.admin.ch.
5. La décision établie par l'OSAV est notifiée aux organisations habilitées à recourir qui ont demandé la qualité de partie.

27 février 2024

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wyss

Nom du produit	Numéro de procédure	Substance active	Demandeur	Type de demande	Date de demande	Forme de culture	Remarques
Armicarb	P7511/02.24	hydrogencarbonate de potassium	Stähler Suisse SA	Extension du produit	15.01.2023	plein air et serre	–
Carbofort	P9048/02.24	hydrogencarbonate de potassium	Stähler Suisse SA	Extension du produit	15.01.2023	plein air et serre	–
Ervipar	P7687/02.24	Aphidius ervi	Koppert Deutschland GmbH	Extension du produit	06.01.2021	serre	suite de la demande
Heliosoufre S	P6477/02.24	soufre	Omya (Schweiz) AG	Extension du produit	10.12.2018	plein air	–
Vitigran 35	P7018/02.24	cuivre (sous forme d'oxychlorure)	Omya (Schweiz) AG	Extension du produit	09.01.2023	plein air et serre	adaptation du délai d'attente
Armicarb SG	P8827/02.24	Hydrogencarbonate de potassium	Stähler Suisse SA	Utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh	15.01.2023	plein air et serre	–
Fusilade Max	P7247/02.24	fluazifop-P-butyle	Syngenta Agro AG	Utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh	01.03.2023	plein air et serre	–